



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 30/09/20

Reçu en Préfecture le : 05/10/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 29 septembre 2020
D - 2020/210

Aujourd'hui 29 septembre 2020, à 14h30,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h50 à 18h26

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,
Madame Sylvie JUSTOME présente à partir de 15h43

Excusés :

Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Nathalie DELATTRE

' Mon Energie Bordeaux Métropole ' - Participation de la Ville de Bordeaux au dispositif pour une 4e année.

Madame Emmanuelle AJON, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est depuis 2008 engagée dans la transition énergétique avec l'adoption de son premier Plan Climat. Dans ce cadre, elle a également souhaité s'engager contre la précarité énergétique depuis 2012, afin que la dynamique de transition énergétique ne laisse pas de côté les plus fragiles des habitants bordelais.

Un Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) a ainsi été mis en place, de 2013 à 2016, qui a accompagné près de 630 familles bordelaises à leur domicile dans la réduction de leur facture énergétique sur 4 ans.

Cette action a ensuite pris une dimension métropolitaine (la métropole détenant la plupart des compétences en matière d'habitat depuis 2015 et la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles MAPTAM) avec le dispositif « Mon Energie Bordeaux Métropole », labellisé SLIME en 2017, auquel la Ville de Bordeaux a adhéré par délibération le 9 octobre 2017.

Ce programme s'adresse spécifiquement aux ménages métropolitains, locataires et propriétaires, les plus vulnérables quant à l'accès à l'énergie du fait de la faiblesse de leurs revenus, de la mauvaise qualité thermique de leur logement et/ou du coût de l'énergie. Selon une étude réalisée par Electricité de France en 2016, 30 000 ménages seraient concernés sur le territoire métropolitain, dont 13 000 sur Bordeaux.

1. « Mon Energie Bordeaux Métropole » au bénéfice majoritaire des ménages bordelais

« Mon Energie Bordeaux Métropole » est conçu comme une plate-forme d'accueil, d'information et d'orientation suivie de ces ménages, à l'appui d'un numéro de téléphone et d'une adresse mail. Un conseiller spécialisé de l'équipe Soliha-Creaq-MPS Formation oriente le ménage concerné vers le bon interlocuteur, en fonction de sa situation, et s'assure de sa prise en charge effective via une plate-forme collaborative numérique sur laquelle les partenaires doivent faire un retour de l'accompagnement réalisé. Il s'agit également d'un dispositif d'animation et de coordination des acteurs donneurs d'alerte et des partenaires vers qui les ménages sont orientés.

Le dispositif métropolitain prévoyait en option, sur volontariat des communes, la possibilité d'activer un volet complémentaire ciblé, à calibrer selon le souhait de la commune, et pris en charge à 80 % par Bordeaux Métropole. La Ville de Bordeaux a décidé par délibération le 9 octobre 2017 d'adhérer au dispositif avec l'objectif de réaliser, dans la continuité du SLIME, 400 visites par an, et en y associant, sur son budget propre, des aides au remplacement des équipements électroménager énergivores, en partenariat avec la Fondation Abbé Pierre (FAP), et des aides à des travaux de première nécessité dites de « dépannage pédagogique » en s'appuyant sur les Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine.

Après une première année partiellement consacrée au lancement du dispositif nécessaire à la constitution d'un réseau de partenaires solide, la deuxième année d'activité de « Mon Energie Bordeaux Métropole » a été pleinement opérationnelle. Les chiffres du bilan annuel (juin 2018 - juin 2019) ont démontré une réelle montée en puissance du dispositif, qui se rapproche des objectifs recherchés, notamment à Bordeaux avec 304 visites en année 2.

Sur les deux premières années, ce sont ainsi 765 ménages bordelais qui ont été accompagnés par la plateforme, dont 665 visites au total. La majorité des alertes concerne les factures d'énergies importantes (70%) et des problèmes de confort dans le logement. Dans le prolongement de la plateforme et en complément, plusieurs dispositifs de droit commun ont été mobilisés pour accompagner les ménages en difficulté : notamment avec la plate-

forme Mal Logement de Bordeaux Métropole, le Fonds solidarité logement (FSL) et, pour les ménages éligibles, le Programme d'intérêt général (PIG) ou l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Bordeaux.

Le dispositif permet ainsi d'apporter une première réponse aux administrés et d'améliorer leur confort souvent de façon immédiate, même s'il est difficile de conclure à une sortie totale de la précarité énergétique.

En revanche, le bilan des aides bordelaises au remplacement de l'électroménager énergivore et aux travaux de première nécessité est mitigé.

Après un début timide, la mobilisation de la première aide s'est développée de façon accélérée depuis le début de la 3^e année, notamment de par la modification du règlement d'intervention délibéré en conseil municipal début 2019 permettant une prise en charge plus importante voire totale des équipements, et en instaurant des modalités administratives plus simples. Ainsi, lors de cette année 3, 23 ménages ont bénéficié d'un remplacement d'électroménager énergivore pour un montant total de 8 675 euros.

L'aide au dépannage pédagogique pour les locataires a concerné, quant à elle, 22 ménages seulement depuis le début du dispositif.

Enfin, le dispositif est désormais ancré dans les pratiques des partenaires et plébiscité par les communes. « Mon Energie Bordeaux Métropole » s'appuie sur un réseau de partenaires désormais important (travailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, associations, etc.) « donneurs d'alertes » et services accompagnant les ménages. Le recours au dispositif est devenu automatique pour nombre d'entre eux et notamment les travailleurs sociaux des Maisons départementales de solidarité (MDS), le FSL ou encore Gaz de Bordeaux, relais efficace auprès de sa clientèle en difficulté de paiement.

Ces résultats en augmentation, la dynamique partenariale et communale et l'afflux des nouvelles alertes directes et indirectes (via nos partenaires) à l'entrée dans l'hiver démontraient l'intérêt du dispositif et de la nécessité de le poursuivre une 4^e année, jusqu'en juin 2021, tel que cela avait été initialement et potentiellement envisagé. L'exécutif métropolitain a ainsi acté le lancement de l'année 4 en janvier dernier et interrogé les communes concernées par des actions ciblées sur leur volonté de les reconduire.

La crise sanitaire du printemps 2020 a eu évidemment un impact sévère sur l'activité, qui a n'a permis la réalisation que de 229 accompagnements et 215 visites en milieu d'année 3. Mais le dispositif se poursuit et retrouve une dynamique à l'appui de son réseau de partenaires et donneurs d'alerte déjà relancés et d'une nouvelle campagne de communication grand public à l'automne.

2. Adhésion de la Ville de Bordeaux à l'année 4 de « Mon Energie Bordeaux Métropole »

Fort de ces résultats et considérant l'intérêt du dispositif pour les ménages bordelais, il est proposé de reconduire l'action sur Bordeaux pour une 4^e année de juin 2020 à juin 2021, avec la réalisation de 400 visites à domicile annuelles par l'opérateur de la métropole, comprenant la remise d'un kit d'économie d'énergie, l'accompagnement des ménages vers les services adaptés, et le suivi des consommations au bout d'un an.

Compte tenu du tarif unitaire de la visite à domicile établi à 475 euros HT soit 569 euros TTC, le coût annuel de cette action s'élève à 190 000 euros HT soit 227 600 euros TTC.

Les prestations à la carte pour les communes font l'objet d'un cofinancement entre Bordeaux Métropole et les communes concernées, à hauteur respective de 20% et 80% ; étant rappelé que Bordeaux Métropole finance intégralement la mission socle d'animation de la plateforme de lutte contre la précarité énergétique.

La convention d'application communale ci annexée encadre le périmètre de l'action ciblée (400 visites à domicile par an) et les modalités de son cofinancement.

Les crédits correspondants aux missions prévues en 2020 sont inscrits au budget 2020.

3. Maintien du règlement d'intervention, sur la base d'une enveloppe budgétaire fongible

Concernant les deux aides spécifiques portées par la ville de Bordeaux (prise en charge du remplacement de l'électroménager énergivore, prise en charge des travaux de première nécessité), elles prennent la forme de subventions, et sont octroyées sur proposition de l'opérateur du suivi-animation, et après instruction des services de la ville et des partenaires financeurs. Il convient d'adapter légèrement le dispositif au vu des résultats exposés ci-dessus.

3.1 Aide au remplacement de l'électroménager énergivore

Cette action a pour objectif de permettre aux ménages les plus fragiles de bénéficier d'équipements performants, et ainsi réduire leurs factures d'énergie et d'eau rapidement. Les ménages éligibles sont les locataires ou les propriétaires occupants modestes au sens de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). La subvention prend en charge 100 % du coût TTC de l'équipement, dans la limite de 400 euros.

Pour l'attribution de cette subvention et l'accompagnement des ménages, la Ville Bordeaux s'appuyait sur la Fondation Abbé Pierre. La FAP a fait savoir qu'elle ne renouvelait pas sa participation au dispositif faute de moyens humains et financiers. De fait, la mise en œuvre du règlement d'intervention sera prise en charge par l'opérateur de « Mon Energie Bordeaux Métropole » directement, qui aura la charge de gérer également le mécanisme de pré-financement des subventions.

3.2 Aide au dépannage pédagogique

Bien que l'aide au dépannage pédagogique pour les locataires ait concerné un faible nombre de ménages seulement depuis le début du dispositif, la Ville de Bordeaux décide de poursuivre le partenariat avec les Compagnons bâtisseurs pour une année sur la base d'un coût moyen d'intervention de 500 euros.

A l'issue des visites à domicile menées par l'opérateur, et en fonction de la situation diagnostiquée, le conseiller pourra ainsi préconiser la réalisation de petits travaux de première nécessité, incombant aux locataires pour diminuer l'inconfort énergétique du logement (par exemple, remplacement d'un carreau cassé, étanchéité des menuiseries, etc.), sans remplacer les travaux d'amélioration plus pérennes qui pourront être réalisés dans un second temps par le propriétaire (et qui figurent également dans les compte rendus de visite).

3.3 Principe de fongibilité de l'enveloppe réservée aux aides communales

Etant donné la faible consommation du budget pour le dépannage pédagogique, il est décidé de transformer les deux lignes de crédit préexistantes en une enveloppe globale fongible pour répondre aux besoins les plus forts au fil de l'eau, notamment en remplacement d'électroménager.

Aussi, la Ville de Bordeaux réserve une enveloppe de 30 000 euros pour le remplacement de l'électroménager énergivore et le dépannage pédagogique pour l'année 2020/2021.

Les crédits correspondants en 2020 sont inscrits au budget 2020.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique « Mon Energie Bordeaux Métropole » pour une 4^e année,
- décider le financement des actions ciblées sur le territoire de Bordeaux ; telles que définies dans le présent rapport, à hauteur de 182 080 euros TTC. Les crédits pour l'année 2020 sont prévus sur l'opération P031 O 008, chapitre 204, compte 1412,

- de valider les nouvelles modalités du règlement d'intervention pour les aides au remplacement de l'électroménager énergivore et aux travaux de première nécessité. Les crédits sont prévus sur l'opération P 031 O 008, chapitre 204, Compte 20422,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'application entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et l'Association des Compagnons bâtisseurs, ainsi que toute convention technique ou document s'y rattachant,
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 septembre 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Emmanuelle AJON



Convention d'application communale

"Mon énergie Bordeaux Métropole"

**Dispositif de lutte contre la précarité énergétique
de Bordeaux Métropole sur la Ville de Bordeaux**

Juin 2020 – Juin 2021



Sommaire

Préambule	4
1- Engagement en co financement de la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour la réalisation des actions ciblées	6
<u>1.1 Définition de l'action ciblée</u>	6
<u>1.2 Montant de l'action ciblée</u>	6
<u>1.3 Financement de l'action ciblée</u>	6
<u>1.4 Modalités de paiements</u>	7
2- Engagement concernant les financements des aides aux particuliers dans le cadre du règlement d'intervention de la Ville	8
<u>2.1 Le remplacement de l'électroménager énergivore</u>	8
2.1.1 Engagement de la Ville de Bordeaux	
2.1.2 Règles d'instruction pour l'attribution des aides au remplacement de l'électroménager énergivore et modalités de paiements	8
<u>2.2 L'aide aux travaux de première nécessité et l'expérimentation du dépannage pédagogique avec l'association des Compagnons bâtisseurs</u>	9
2.2.1 Définition des travaux de première nécessité	9
2.2.2 Partenariat avec les Compagnons bâtisseurs pour le dépannage pédagogique	9
2.2.3 Règles d'instruction des aides aux travaux de première nécessité et modalité de paiement	9
<u>2.3 Montant de l'enveloppe pour le financement de l'action « aides aux particuliers »</u>	10
3- Durée de la convention	10
4- Communication	10
5- Résiliation et révision de la convention - Avenant	10
Annexe	12

Convention d'application communale du dispositif de lutte contre la précarité énergétique de Bordeaux Métropole sur la Ville de Bordeaux

Conclue entre :

Bordeaux Métropole

Dénommée ci-après « Bordeaux Métropole », maître d'ouvrage du dispositif, représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani

et

La Ville de Bordeaux

Dénommée ci-après « Ville de Bordeaux », représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic

L'Association des Compagnons Bâisseurs,

Dénommée ci-après « Compagnons bâtisseurs », représentée par son Président, XX

Préambule :

L'affirmation de l'engagement de la Ville de Bordeaux dans la lutte contre la précarité énergétique, au sein de la gouvernance métropolitaine.

La Ville de Bordeaux est depuis 2008 engagée dans la transition énergétique avec l'adoption de son premier Plan Climat. Dans ce cadre, elle a également souhaité s'engager contre la précarité énergétique depuis 2012, afin que la dynamique de transition énergétique ne laisse pas de côté les plus fragiles des habitants bordelais.

Partant de la définition retenue par la loi (article 11 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010) «est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources et de ses conditions d'habitat», un Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) a été mis en place, d'abord de manière expérimentale sur la période 2013 - 2014 puis conforté sur la période 2015 - 2016.

Ce SLIME «Allô Energie», plateforme de repérage, d'information et d'orientation des ménages en situation de précarité énergétique, a permis d'accompagner près de 630 familles bordelaises à leur domicile dans la réduction de leur facture énergétique depuis 2013. Ces ménages identifiés ont pu bénéficier d'un diagnostic bâti de leur logement, de conseils en éco gestes personnalisés, d'une orientation de leur dossier vers les services adaptés (accompagnement budgétaire, réalisation de travaux, accompagnement social, médiation avec les propriétaires bailleurs, etc), ainsi que d'un suivi de leur consommation d'énergie au bout d'un an.

L'action bordelaise et la dynamique partenariale initiée par le dispositif «Allô Energie» se poursuit désormais dans le cadre métropolitain, conformément à la décision du comité de pilotage du 21 novembre 2016 clôturant l'évaluation du SLIME de Bordeaux.

Face à l'enjeu de massifier la lutte contre la précarité énergétique, le passage au niveau métropolitain a permis de s'interroger sur la gouvernance de cette politique.

L'évaluation a notamment mis en évidence le chevauchement et le manque de lisibilité des politiques publiques en la matière, à la croisée de plusieurs thématiques (logement, social, et énergie/climat), portées par différentes collectivités et acteurs, de compétences et de périmètres variables; cadre dans lequel le SLIME était un dispositif parmi d'autres. La coordination des partenaires engagés dans la lutte contre la précarité énergétique, dans une logique de guichet unique et d'action globale, apparaissait ainsi comme une forte préconisation pour un dispositif à venir.

Bordeaux Métropole a ainsi décidé, par délibération du 29 septembre 2017 de lancer un dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique:

- qui s'inscrit dans le cadre plus large de la Plateforme territoriale de rénovation énergétique «Ma Renov Bordeaux Métropole», elle-même conçue comme un guichet unique et dont le nouveau dispositif constituerait la brique «précarité énergétique»,
- qui s'articule avec la préfiguration du pôle Mal logement de la Métropole,
- et qui intègre les démarches engagées par des communes volontaires pour adhérer au dispositif.

Suite à appel d'offres, Bordeaux Métropole a désigné le groupement Soliha-Creaq-MPS Formation comme opérateur de suivi animation du dispositif de lutte contre la précarité énergétique, en charge des missions du socle commun et des prestations à la carte des communes, détaillées ci-dessous.

En effet, le dispositif, lancé pour trois ans, a pour cible les propriétaires occupants modestes (selon les critères de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)) et locataires et comprend deux volets:

⇒ **Le socle commun aux 28 communes du territoire : l'animation d'un guichet unique intégré à «Ma Renov Bordeaux Métropole»**

En tant que plateforme et outil d'articulation et de coordination des actions dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique, le dispositif de la Métropole a vocation à intégrer l'ensemble des démarches engagées ou à lancer sur son territoire afin de mutualiser les efforts et les moyens en faveur des ménages en situation de précarité énergétique.

Les principales missions du socle commun sont donc:

- l'animation et la coordination des partenariats et des actions existants ou à développer, afin d'envisager une action globale en matière de lutte contre la précarité énergétique,
- le repérage des ménages en situation de précarité énergétique; c'est-à-dire les «invisibles», qui ne se manifestent pas spontanément auprès des services compétents,
- l'accueil via un numéro de téléphone unique, l'information et l'orientation des ménages vers les services et partenaires compétents, avec un impératif de suivi et de reporting régulier sur chaque situation, via une plateforme collaborative, afin d'avoir un suivi du ménage et/ou une traçabilité du logement identifié comme étant du mal logement,
- la communication large et régulière sur le dispositif pour l'inscrire dans la durée. Un événement de lancement public à l'automne 2017 a ainsi inauguré cette campagne de communication.

Une convention générale, validée par le conseil métropolitain du 29 septembre 2017 et conclue entre Bordeaux Métropole et l'ensemble des partenaires agissant dans le domaine de la précarité énergétique (organismes sociaux, fournisseurs d'énergie, associations, opérateurs, Anah, etc.) fixe le cadre de ce nouveau dispositif et formalise les engagements de chacun.

⇒ **Des actions ciblées dans chacune des communes participantes, à définir avec elles en fonction de leur besoin et de leur cadrage budgétaire.**

Les chiffres croissants, la dynamique partenariale et communale ainsi que l'afflux de nouvelles alertes directes et indirectes ont démontré la nécessité de poursuivre le dispositif une quatrième année, jusqu'en juin 2021.

L'exécutif métropolitain a ainsi acté le lancement de l'année 4 en janvier 2020.

La Ville de Bordeaux a décidé de poursuivre les actions entreprises depuis 2017 par ce dispositif métropolitain en inscrivant l'accompagnement à leur domicile de 400 ménages par an pendant la durée du dispositif, en couplant avec des aides au remplacement des équipements électroménagers énergivores et des aides aux travaux de première nécessité dites « dépannage pédagogique ».

La présente convention d'application a pour objectif de définir le périmètre de cette action, ses modalités de financements (1) ainsi que les partenariats développés pour la mise en œuvre des aides de la Ville de Bordeaux en faveur des ménages en situation de précarité énergétique (2) pour cette quatrième et dernière année du dispositif.

1. Engagement en co financement de la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour la réalisation des actions ciblées

1.1 Définition de l'action ciblée

En complément de la mission métropolitaine de coordination des partenariats et d'animation d'une plateforme d'information et d'orientation des ménages métropolitains en situation de précarité énergétique, la Ville de Bordeaux souhaite décliner cette action de lutte contre la précarité énergétique en proposant aux ménages bordelais, repérés par la plateforme, des visites à domicile réalisées par le groupement prestataire.

La Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole conviennent de cofinancer, dans le cadre du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique, **la réalisation de 400 visites à domicile par an, durant la durée de la convention (1 an).**

La visite technique par un conseiller spécialisé a pour objectif d'identifier avec l'occupant des problématiques liées aux usages, ainsi qu'au bâti.

L'analyse réalisée par le conseiller donnera lieu à des conseils personnalisés in situ pour économiser l'eau et l'énergie. Dans un second temps, un compte rendu de visite, intégrant le bilan des consommations et des préconisations sera remis à l'occupant, à Bordeaux Métropole et à la Ville de Bordeaux.

Dans ce compte rendu, les situations d'urgences seront mises en exergue ainsi que de préconisations des travaux hiérarchisées.

Un exemple de compte rendu de visite est joint en annexe 1 de la présente convention.

A l'issue de la visite, et en fonction de la situation de l'occupant, l'opérateur sollicitera les aides proposées par la Ville de Bordeaux, décrites en partie 2. La Ville de Bordeaux se réserve l'instruction des dossiers.

Enfin, en tant qu'animateur de la plateforme d'information et d'orientation, l'opérateur se chargera, à l'issue de la visite sur place, de transmettre le dossier aux services adaptés à la situation diagnostiquée, et de veiller à la bonne prise en compte du dossier par les partenaires au travers notamment de la plateforme collaborative développée au niveau métropolitain.

1.2 Montant de l'action ciblée

Le tarif unitaire des visites à domicile est établi dans le cadre du marché à bon de commande passé entre Bordeaux Métropole et le groupement Soliha-Creaq-MPS Formation.

Le coût unitaire est de 475 € HT, soit 569 € TTC par visite.

Le coût annuel pour 400 visites est donc de 190 000 € HT (227 600 € TTC).

1.3 Financement de l'action ciblée

Conformément à la délibération du conseil métropolitain en date du 29 septembre 2017 approuvant la convention relative aux engagements des partenaires dans le cadre du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique, Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage du marché d'animation du dispositif confié au groupement Soliha-Creaq-MPS Formation.

Bordeaux Métropole prend à sa charge en totalité le volet métropolitain du dispositif consistant en la coordination des partenariats, le repérage des ménages en situation de précarité énergétique, l'animation d'une plateforme téléphonique, le développement des outils de communication et l'alimentation d'une base de données collaborative.

Le coût de cette mission financée entièrement par Bordeaux Métropole est de 175 200 € HT (210 240 € TTC) pour cette année supplémentaire.

Dans la logique du transfert de compétence, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole conviennent de cofinancer l'action ciblée effectuée sur le territoire de Bordeaux, définie au paragraphe « 1.1 Définition de l'action ciblée », selon la répartition suivante :

		Année 4
Montant action ciblée (TTC) 400 visites / an		227 600 €
Bordeaux Métropole (TTC)	20 %	45 520 €
Ville de Bordeaux (TTC)	80 %	182 080 €

1.4 Modalités de paiement

Dans le cadre du marché à bons de commande passé entre Bordeaux Métropole et le groupement Soliha-Créa-MPS Formation, Bordeaux Métropole gère, en lien avec les services de la Ville de Bordeaux, les bons de commande liés à la réalisation des visites à domicile. Elle rémunère son prestataire sur facture, une fois la mission réalisée.

Il est convenu que Bordeaux Métropole sollicitera les subventions de la Ville de Bordeaux par appel de fonds, au premier trimestre de l'année N +1, à hauteur de 80 % des factures payées par la métropole en année N et certifiées conformes.

Pièces nécessaires au paiement

L'appel de fond de Bordeaux Métropole se fera sur la base d'une demande écrite accompagnée du relevé des factures acquittées et certifiées par le comptable public.

Le paiement de la subvention par la Ville de Bordeaux se fera sur présentation de ces pièces.

2. Engagement concernant les financements des aides aux particuliers dans le cadre du règlement d'intervention de la Ville de Bordeaux

Dans la poursuite de son engagement dans la lutte contre la précarité énergétique initiée en 2013 et renforcé en 2015, la Ville de Bordeaux apporte des aides aux particuliers pour les accompagner dans la réduction rapide et concrète de leur consommation énergétique.

Ces aides se déclinent à deux niveaux :

- la prise en charge d'une partie du remplacement de l'électroménager énergivore,
- la prise en charge des travaux de première nécessité.

Ces aides, sous forme de subventions, sont octroyées sur proposition de l'opérateur, et après instruction des services de la Ville de Bordeaux, des partenaires financeurs dans le respect des règles définies ci-dessous.

2.1 Le remplacement de l'électroménager énergivore

2.1.1 L'engagement de la Ville de Bordeaux

L'électroménager, lorsqu'il est très ancien, peut représenter un poste de consommation très important pour les ménages.

Cette action a pour objectif de permettre aux ménages les plus fragiles de bénéficier d'équipements performants, et ainsi réduire leurs factures d'énergie et d'eau rapidement.

Conformément aux termes du marché public, la mise en œuvre du règlement d'intervention sera prise en charge par l'opérateur de "Mon énergie Bordeaux Métropole" directement, qui aura la charge de gérer également le mécanisme de pré financement des subventions.

2.1.2 Règles d'instruction pour l'attribution des aides au remplacement de l'électroménager énergivore et modalités de paiement

Sur proposition du conseiller du groupement Soliha–Creaq–MPS Formation ayant réalisé une visite à domicile, les services de la Ville de Bordeaux valideront l'engagement de l'aide au remplacement, dans la limite des crédits disponibles.

Les ménages éligibles sont les locataires ou les propriétaires modestes au sens de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Les équipements appartenant aux propriétaires bailleurs ne pourront pas bénéficier de l'aide au remplacement, ainsi que les équipements non adaptés à la taille du ménage ou à ses besoins spécifiques.

Les équipements à remplacer sont ceux de plus de 15 ans, ou évalués par l'opérateur lors de la visite à domicile comme ayant une consommation énergétique ou d'eau excessive.

De manière exceptionnelle, en cas d'absence d'équipement indispensable à la satisfaction des besoins élémentaires, l'aide peut également être mobilisée, sur proposition justifiée de l'opérateur.

Si plusieurs équipements doivent être remplacés, l'aide ne pourra être octroyée que pour un seul des équipements.

Les équipements nouveaux devront être de classe énergétique A+.

La subvention prend en charge 100 % du coût TTC de l'équipement, dans la limite de 400 €.

La liste des appareils concernés est précisée en annexe.

2.2 L'aide aux travaux de première nécessité et le dépannage pédagogique avec l'association des Compagnons Bâtisseurs

2.2.1 Définition des travaux de première nécessité

A l'issue des visites à domicile telles que définies dans la première partie de la convention, et en fonction de la situation diagnostiquée, le conseiller pourra préconiser la réalisation de travaux de première nécessité.

Il s'agit de réparations ou petites interventions, permettant de réduire rapidement les consommations énergétiques. Ces travaux permettent de redonner confiance aux ménages, mais ne remplacent pas les travaux d'amélioration plus pérennes qui pourront être réalisés dans un second temps.

Dans le cadre d'un logement loué, les travaux de première nécessité relèvent de la responsabilité du locataire.

La liste, non exhaustive, des travaux de première nécessité pouvant faire l'objet d'une aide de la Ville, est précisée en annexe de la présente convention.

2.2.2 Partenariat avec les Compagnons bâtisseurs pour le dépannage pédagogique

Afin de rendre opérationnelle cette aide de la Ville de Bordeaux, en y apportant notamment une dimension pédagogique et en l'intégrant dans un projet plus global d'insertion, la Ville de Bordeaux met en place un partenariat avec l'association des Compagnons bâtisseurs pour développer une action de dépannage pédagogique sur une durée de un an.

Sur proposition du conseiller spécialisé du groupement Soliha–Creaq–MPS Formation ayant effectué une visite à domicile, la Ville de Bordeaux et les Compagnons bâtisseurs valideront la mise en œuvre du dépannage pédagogique. Ce dispositif permettra de faire intervenir au domicile du ménage concerné un technicien et un jeune en service civique pour accompagner l'occupant dans la réparation ou la réalisation de travaux de première nécessité préconisés (liste non exhaustive précisée en annexe 2). La plus-value de ce dispositif repose sur l'apprentissage dont bénéficie l'occupant qui sera en mesure d'intervenir à nouveau chez lui si besoin ou chez une autre personne.

Ces interventions se dérouleront sur une demi-journée, voire une journée.

L'association des Compagnons bâtisseurs s'engage à intervenir dans un délai de 15 jours après validation partagée du dossier. De plus, elle alimentera la plateforme collaborative gérée par le groupement de prestataires pour le compte de Bordeaux Métropole, afin d'assurer un suivi partagé des ménages en situation de précarité énergétique.

En contrepartie de l'accompagnement au dépannage, les bénéficiaires participeront financièrement, de manière symbolique, en adhérant à l'association des Compagnons bâtisseurs.

2.2.3 Règles d'instruction des aides aux travaux de première nécessité et modalité de paiement

Après repérage du ménage par l'opérateur, la Ville de Bordeaux et les Compagnons bâtisseurs valident ensemble l'engagement de leur intervention, dans la limite des crédits disponibles (coût moyen d'une intervention : 500 €).

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux locataires. En fonction des situations rencontrées, certains propriétaires occupants éligibles au dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique (propriétaires occupants modestes au sens de la réglementation de l'Anah) pourront néanmoins bénéficier de ce dispositif

La liste précisée en annexe définit, de manière non exhaustive, les travaux de première nécessité pouvant bénéficier du dispositif de dépannage pédagogique.

2.3 Montant de l'enveloppe pour le financement de l'action « Aides aux particuliers »

La Ville de Bordeaux réserve une enveloppe de 30000€ pour le remplacement de l'électroménager énergivore et le dépannage pédagogique pour la période du 13 juin 2020 au 12 juin 2021.

3. Durée de la Convention

La convention d'application du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique sur la Ville de Bordeaux est conclue jusqu'à la fin du dispositif, soit le 12 juin 2021. Elle portera ses effets à compter de la signature.

4. Communication

Le logo de chaque partenaire financeur, dans le respect de la charte graphique, devra être apposé sur l'ensemble des documents évoquant ses actions opérationnelles, les supports d'information de type dépliants, plaquettes, affichages, expositions, filmographie, vitrophanie, site internet ou communication presse (articles presse municipale ou presse quotidienne régionale) portant sur le dispositif, réalisés par le maître d'ouvrage, un des partenaires ou le prestataire.

5. Résiliation et révision de la convention – Avenant

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits, nouveaux partenariats), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant. Le périmètre et la définition de l'action ciblée sur la Ville de Bordeaux pourront être modifiés après validation en comité de pilotage

D'autre part, en fonction de l'analyse des indicateurs de résultat, chacune des parties pourra demander les mesures de redressement nécessaires propres à favoriser plus efficacement l'atteinte des objectifs poursuivis ou pourra résilier la convention. Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation

Bordeaux Métropole
Représentée par son Président

Alain Anziani

Ville de Bordeaux
Représentée par son Maire

Pierre Hurmic

L'association des Compagnons Bâisseurs
Représentée par son Président

Annexe

1 : Liste des travaux de première nécessité (non exhaustive)

- entretien et remplacement des interrupteurs, prises électriques et téléphoniques,
- entretien et remplacement des douilles électriques,
- pose de plinthes cache prise, goulottes électriques, etc.
- remplacement de vitres cassées, joints et mastics vétustes des fenêtres,
- réfection des poignées et gonds de fenêtres,
- « recalibrage » des ouvrants de fenêtres par rapport au tableau (c'est à la charge du propriétaire normalement mais c'est juste un réglage des gonds donc aucun artisan vient faire ce travail en règle général),
- petites réparations des stores et volets,
- fixation des radiateurs électriques au mur si le radiateur est détaché à cause de l'occupant,
- remplacement des joints des robinets et du joint de robinet de la chasse d'eau,
- maintenance et remplacement du mécanisme de la chasse d'eau,
- changement des joints en silicone dans la salle de bains et la cuisine,
- réparation des fuites selon la source et entretien des siphons.

2 : Liste des équipements électroménagers pouvant bénéficier de l'aide au remplacement

- Réfrigérateurs (excepté ceux de type « américain » distribuant des glaçons),
- congélateurs,
- lave linge,
- lave vaisselle,
- plaque de cuisson,
- cuisinières / fours.